

Remarques arrivées à la DDT par mail du 6/7/18 à 16h02

Sujet : [INTERNET] projet de méthanisation - Commune Bourgogne - Fresne Lès Reims

De : "> Florent STOCKEMER (par Internet)" <florent.stockemer@wanadoo.fr>

Date : 04/07/2018 14:02

Pour : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

M. Florent STOCKEMER
Mme Isabelle STOCKEMER

urgent svp merci

A l'attention de Monsieur le Commissaire - Enquêteur

Bonjour Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, mes remarques et observations relatives au projet de création d'une unité de méthanisation qui serait implantée sur la Commune de Bourgogne - Fresnes Lès Reims.

Dans le cadre de la commission d'enquête publique préalable à l'autorisation d'un tel site,

Je vous remercie par avance pour toute l'attention que vous voudrez apporter à ce dossier et à ces conséquences.

Je vous remercie également de bien vouloir m'accuser réception de ce message transmis via l'Internet.

Je vous communique par ailleurs mes coordonnées postales :

Madame Isabelle STOCKEMER - ROGE

14 Bis, Rue de la Libération

51110 BOURGOGNE

— Pièces jointes : _____

REMARQUES PRESENTEES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR.doc

69,0 Ko

**Projet de création d'une unité de méthanisation
sur la Commune de Bourgogne – Fresne Lès Reims (51110)**

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Face au projet de création d'une unité de méthanisation qui serait implantée sur la Commune de Bourgogne – Fresne Lès Reims, • trop de questions sont relevées, • trop d'inquiétudes au regard de l'environnement naturel, • de la quiétude des habitants, • de la sécurité et de la santé de la Collectivité, en particulier envers la population de la Commune de Bourgogne – Fresne – Lès Reims sont posées et identifiées, • trop de nuisances évidentes sont à craindre et par ailleurs, à éviter.

Avant toute chose, rappelons ceci :

Lors de la réunion concernant le PLU, qui s'est déroulée le Lundi 5 Février 2018, à Fresne Lès Reims, Mr KARIGER, accompagné de Mr LEMOINE, a abordé le projet de l'implantation d'une unité de méthanisation sur le terroir de Fresne Lès Reims.

Cette approche a été anormalement très succincte, Mr KARIGER n'a pas souhaité aborder le sujet de fonds, et n'a pas permis d'expliquer à la population le mode de fonctionnement d'un tel site, les conséquences, les risques avérés, les inconvénients, ni même envisagé qu'une autre réunion fasse l'objet de l'approche et des détails de ce projet, ...

Depuis cette date, nous pourrions relever que même en amont de cette réunion, aucune communication n'a été faite auprès de la population locale !

Quelques agriculteurs ont pourtant déjà signé ce projet, en DECEMBRE 2016, sans qu'aucune information ne soit transmise à travers une enquête publique : ceci est totalement illégal.

Aujourd'hui, une association, sous le nom d'ACDPN, s'est créée, et c'est elle qui nous informe, voire nous alerte sur les nuisances, toxiques et dangereuses pour l'environnement naturel et pour la population, nuisances avérées.

Après recherches, et investigations concernant une activité de méthanisation de dimension industrielle, nous pouvons en effet nous préoccuper d'une telle implantation !

Une étude approfondie, réalisée en toute objectivité, par des experts dédiés et neutres, sur les mesures en terme de risques en matière de toxicologie doit impérativement être effectuée et portée à la connaissance de la population : la SAS METHABAZ n'a rien fourni dans ce sens et ne l'envisage pas ; la SAS METHABAZ montre une absence de volonté de transparence vis à vis de la population et au regard des nuisances provoquées par cette activité.

Tout nous laisse à penser que ce projet de méthanisation et son implantation sur la Commune de Bourgogne – Fresne – Lès – Reims envisage de passer en force et en catimini, au détriment de la population : à cet effet, nous demandons l'annulation de ce projet.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

Prenant le temps et le soin de détailler l'aspect de ce projet de méthanisation :

❑ 1) un site dit « agro-industriel » existe déjà sur la Commune de Bazancourt – Pomacle. Si l'implantation d'une activité de méthanisation devait être acceptée, elle devrait pouvoir s'installer dans un environnement industriel existant. Or, la Sas METHABAZ, à l'origine de ce projet, prétend ne pas pouvoir disposer de terrains fonciers sur cette Commune (?) :

Question : nous demandons à avoir un regard sur le plan cadastral qui permettrait de mieux comprendre cet obstacle

Observation : il est anormal de dégrader des sites agricoles par l'implantation de sites industriels, voir à l'échelle industrielle, en dehors de l'existant !

❑ 2) Une Société de forme juridique telle que : SAS, représentée par un Président, en la personne de Monsieur Benoît LIESCH, nous interroge :

Questions : a) - à ce jour, nous ignorons l'identité de tous les associés, car les sociétés présentées dans les documents ne listent pas tous les actionnaires

b) - à ce jour, nous n'avons pas connaissance des projets de Statuts

c) - la création de cette Société, sous cette forme juridique, n'engage les Associés qu'à hauteur de leurs apports : nous ignorons le montant des apports ?

Nous considérons que ce type de Société ne répond pas juridiquement et financièrement à l'exploitation d'un tel site et aux enjeux.

Leur faiblesse financière au final pourrait les rendre vulnérables à un rachat par un grand groupe, ce qui rendrait « industriel » un projet qui se dit « agricole »

d) - l'apport en capital social, à la création de la SAS METHABAZ est bien trop en deçà de l'investissement nécessaire à un tel site, ce qui rejoint le point précédent en terme de fonds propres

e) – qu'est-il prévu en cas de démantèlement du site ?

La remise en état initial sera à la charge de qui ??

La Collectivité et les Deniers publics n'ont pas à devoir supporter un tel risque de charges financières !!

On ne mutualise jamais les gains mais toujours les pertes !

❑ 3) a) - au regard de la répartition en pourcentage des investisseurs, notons que la Sucrerie de Bazancourt est majoritaire,

b) - au regard de la capacité de tonnage annuel, annoncée par la SAS METHABAZ,

c) - au regard d'une activité qui sera croissante par l'augmentation très significative du tonnage de betteraves qu'accueillera la Sucrerie de Bazancourt et de ces dérivés, ...

...

nous pouvons aisément comprendre que ce site de méthanisation relève d'une activité industrielle.

IL FAUT CESSER DE LEURRER LA POPULATION PAR DES ANNONCES MENSONGERES

L'annonce qui est faite par la SAS METHABAZ cache une volonté de profits financiers évidents, qui l'exclue de fait des statuts agricoles et donc d'une implantation sur ce site.

Il faut également noter que la SAS METHABAZ se réserve des terrains fonciers dans la perspective d'accroître ultérieurement son activité et s'octroie la possibilité de transformer des Bio déchets, en complément des transformations d'intrants identifiés à l'occasion de la présentation du projet, ...

❑ 4) Ce site de méthanisation sera classé ATEX :

Questions : a) - comment un tel site, d'une importance de capacité de réception et de transformation de substrats élevée, avec une perspective de développement et d'accroissement d'activité indéniable, peut-il décemment vouloir s'implanter à proximité de Communes, anormalement trop proche des habitations, contrairement à ce qui est avancé par la SAS METHABAZ ?!

En plus, elle serait construite quasiment sur une rivière souterraine qui alimente les villages voisins, avec le risque afférent de pollutions !

Notons que la SAS METHABAZ se réserve la disponibilité et la maîtrise foncière.

b) - aucunes infrastructures routières n'est, ni prévues, ni envisagées à ce jour dans la réalisation de ce projet ; c'est un non-sens qui viendra très nettement détériorer le bien-être des habitants, sa sécurité et accroître les risques d'accidents par voie routière

c) - comment un tel site peut-il ne pas être surveillé le Soir, après 18 Heures, et le matin, avant 8 Heures, y compris les week-end et Jours Fériés, avec du Personnel formé

d) – comment, avec des bâtiments, digesteurs, post-digesteur*, cheminées et torchères, pouvant mesurer 18 mètres* de hauteur, peuvent-ils ne pas être équipés contre des éléments naturels tels que la foudre

❑ 5) Il est particulièrement surprenant que la SAS METHABAZ puisse prétendre et garantir le brûlage des intrants, inférieur à 100 T/Jour.

Rappelons qu'il y a fort à présager que la SAS METHABAZ augmentera sa capacité de réception d'intrants, de stockage et de digestats, en particulier au regard de l'augmentation de capacité de tonnage de betteraves livrées à la sucrerie de Bazancourt !

A ce titre, l'Autorité Environnementale rappelle la nécessité de surveiller le seuil des entrants afin de pouvoir justifier du respect de la réglementation ICPE :

Contraintes exigées pour la SAS METHABAZ : nous réclamons que ce site de méthanisation, si il devait voir le jour, soit classé IED, et par conséquent, ne puisse s'installer sur des terres agricoles, mais sur des terres industrielles qui existent pas si loin de là, avec une conduite de gaz à disposition !

❑ 6) Même si il existe un plan d'épandage, sur les seules exploitations associées à ce projet de méthanisation, faisant l'objet d'un cahier des charges, et qu'un contrôle de la qualité des intrants et des digestats soit prévu, il faut toutefois rappeler que certaines exploitations acceptent déjà des épandages ; d'où le risque avéré d'une superposition d'épandages.

Question : y-aura-t-il des contrôles indépendants afin d'éviter les apports excessifs en azote, par infiltration, dégradant ainsi la ressource en eau, avec un principe d'épandage trop important, mal contrôlé, voire mal géré,...

Le développement d'implantations de sites industriels et l'art de dénaturer gravement la Nature et son Environnement !!

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

QUID DES NUISANCES

L'eau, les sols et sous-sols : cette Richesse si précieuse et tant nécessaire à la Vie

- faut-il rappeler que la zone impliquée se trouve en zone vulnérable aux nitrates
- que des rejets provoqués par le stockage des intrants, voire des digestats peuvent être générés, avec des origines d'accidents différentes
- qu'il y a l'existence de nappes d'eau en limite de surface, à proximité du site
- l'étanchéité des lieux de stockage, par des structures en béton, est-elle assurée ?
- l'entretien des bâtiments internes et externes est-il garanti, y-aura-t-il un cahier des charges ?
A cet effet et si oui, comment se dérouleront les contrôles, par qui et avec quelle périodicité ?
- **Qu'elles seront les instances externes qui pourront pratiquer des contrôles inopinés, des mesures et prélèvements, portés à la connaissance du Public ?**

A la charge de Qui se feront les contrôles, les prélèvements, les analyses, ... ??

Création d'emploi

- ce site va générer 3 emplois, seulement ! Et encore pouvons-nous imaginer que les agriculteurs du consortium METHABAZ fassent une rotation pour assurer les 3 postes et ce sans création d'emplois nette.

Les salariés seront-ils parfaitement formés à l'activité spécifique et aux dangers d'un site classé ATEX ?

- la SAS METHABAZ se réserve la possibilité, si nécessaire, de faire appel à des intervenants positionnés en CDD, voire en intérim : dans ce cas, l'intégration devra se faire rapidement et le personnel devra vite comprendre les tenants et les aboutissants de cette activité et avoir connaissance de tous les risques omniprésents, en corrélation avec une formation spécifique (!) : dans l'urgence, nous doutons que cela soit aisément réalisable ? C'est du reste inquiétant pour la population !

Bilan énergétique

- posons-nous la question du bilan énergétique au regard du trafic routier, des nuisances, des polluants et des gênes occasionnées sur la population

Le trafic routier - L'insécurité - Les nuisances sonores

➤ Comment aujourd'hui, peut-on encore tolérer des traversées de villages ?! C'est INADMISSIBLE !!

➤ Nous supportons déjà très difficilement et très péniblement les nuisances routières occasionnées par :

- a) – la longévité de la campagne betteravière, du site de Bazancourt, avec des perspectives prochaines, de voir accroître tant la durée de la campagne betteravière, que l'augmentation importante du trafic de poids lourds qui en découlera
- b) – des répercussions routières générées par les activités agro-industrielles croissantes de Bazancourt –Pomacle. Pomacle qui va bénéficier d'une contournante de village,
- c) qu'en est-il d'une déviation pour la Commune de Bourgogne – Fresne – Lès – Reims ??
- d) – de l'insécurité journalière pour les habitants des villages traversés sur la commune de Bourgogne - Fresnes - Lès - Reims.
- e) L'insécurité pour nos Enfants : n'oublions pas qu'il existe sur cette commune un complexe scolaire, que des enfants traversent nos rues et prennent également des bus scolaires.
- f) nos routes départementales resteront-elles sûres en terme de sécurité routière ?!!
- g) du bruit inacceptable que font les poids lourds : (à charge / à vide), les excès de vitesse de tous les véhicules, le comportement anormal des automobilistes et des chauffeurs routiers.
- h) Pour information : des bris de rétroviseurs sur des véhicules de particuliers, en l'absence de garages, stationnés devant leurs domiciles, se produisent régulièrement et sont la conséquence directe du trafic routier, véhicules et poids lourds, se croisant dans le village, et générés par des comportements agressifs, et irresponsables !!
- i) – lors d'une réunion qui s'est déroulée courant Janvier 2018 à Fresne – Lès - Reims sur la problématique des nuisances occasionnées lors et pendant la campagne betteravière, nous avons signalé les problèmes générés par le trafic de poids lourds, l'incivilité et l'irresponsabilité d'un certain nombre de chauffeurs.
- j) Mr VILAIN, responsable de l'organisation et de la planification des rotations de camions, au nom de la Sucrierie de Bazancourt, avait pris connaissance de ce fléau : nous espérons pouvoir bénéficier d'une amélioration significative au niveau de la limitation de vitesse, ainsi que du comportement des chauffeurs,... Mais aujourd'hui, nous subissons la perspective d'un accroissement de trafic routier : c'est un non-sens inacceptable !!!

k) – devons-nous supporter une activité de méthanisation sur notre Commune, qui, à l'évidence, ne fera qu'accroître les nuisances et générer des sentiments de ras-le-bol pour la population ??

l) - les Communes rurales, les Maires et les Conseils municipaux veulent attirer de nouveaux habitants dans les villages ! Qu'est-ce que la RURALITE aujourd'hui ?!

I – ne pouvons-nous pas prétendre à de la quiétude, à souhaiter vivre en harmonie avec ce qui nous entoure, dans un havre de paix et de tranquillité ? A être entourés de verdure, des vraies couleurs que nous offrent la Nature !

Le choix des habitants est pourtant bien orienté dans ce sens !! Les habitants qui réalisent le rêve de toute une Vie méritent de bien vivre et d'être heureux à la Campagne, avec leur Famille et leurs Enfants, en toute SECURITE, ...

II – nous bénéficions d'une Maison de Retraite pour personnes âgées : ces personnes ne peuvent-elles pas prétendre à vivre leur « fin de Vie » dans un environnement extérieur agréable et sans nuisances ?!!

III - Pour les habitants plus « anciens » dans ces Communes, il en est de même évidemment, avec la nostalgie d'un temps, pas si lointain, où il faisait bon respirer l'air pur de la Campagne et où il suffisait de fermer les yeux, et de se laisser bercer par le chant des oiseaux !!

Parlez ainsi aujourd'hui, paraît être de la pure UTOPIE !

IV – sommes-nous dans l'obligation de nous inquiéter pour nos Enfants ?

V – les villages qui subissent ce fléau routier ont-ils des routes départementales, des voies d'accès prévues et aménagées afin d'accueillir l'importance croissante de ce trafic routier ? La réponse est : NON

VI – comment vont se comporter les chauffeurs routiers, par la limitation de vitesse, avec des rotations de chargements et déchargements concentrées et dans le respect des..... horaires ?!

L'environnement naturel – Les paysages – La faune – La flore

➤ La commune de Bourgogne – Fresne – Lès – Reims est certes située dans la plaine, sans l'attrait d'une activité touristique significative. Notons toutefois que nous avons certaines bâtisses, telle que l'Eglise de Bourgogne, classée aux Monuments Historiques.

Pour autant, faut-il dégrader la condition d'existence de ces habitants, mais aussi d'un certain nombre d'animaux, leurs repères naturels, ces animaux, identifiés sur nos sols, et d'après la SAS METHABAZ, inexistantes, ou bien trop peu significatives ! La réponse est : NON

➤ il existe une volonté d'améliorer la vie de la flore par l'amélioration de la faune grâce à la réimplantation de bosquets – buissons servant de refuges aux animaux. C'est dans ce sens qu'il nous faut aussi réfléchir et développer cette approche, améliorer notre Futur.

➤ de quels Droits pouvons-nous dégrader l'environnement naturel ?

a) – que laisserons-nous aux générations futures ?

b) – quel est le bilan environnemental d'une telle installation de méthanisation au regard des nuisances irréversibles qu'elle va engendrer, du trafic routier aller/retour qu'elle va provoquer ?

c) – qui va réellement bénéficier des profits industriels et financiers : les investisseurs. POLLUEURS = PAYEURS

d) - Même si les communes qui subissent l'existence d'un tel site dans leur environnement peuvent bénéficier de compensations financières, cela n'est rien au regard des méfaits, des nuisances que devra supporter la POPULATION, et ceci pour de longues années !!

e) - La SAS METHABAZ considère qu'elle peut intégrer **dans le paysage agricole**, les bâtiments, les parkings, les espaces de stockages, la superficie du site, les hauteurs de structures,... en procédant :

- à la plantation de haies : cela ne risque pas de cacher une cheminée de 18 mètres de hauteur !

- à peindre des bâtiments afin qu'ils puissent mieux se confondre avec l'environnement : un leurre !

Bref, que ne ferait pas la SAS METHABAZ pour faire valider son projet de méthanisation !!!

Un point de plus important :

➤➤➤ La Ligue pour la protection des Oiseaux (LPO) a-t-elle été consultée ??

L'habitat

Dans un environnement dégradé, le prix des habitations risque également d'en subir directement les conséquences.

Des habitants, nouvellement arrivés sur la Commune de Bourgogne –Fresne – Lès – Reims s'inquiètent, à juste titre, sur leur choix d'être venus s'installer dans cette Commune : c'est tout-à-fait triste, voire inquiétant,...

La pollution – l'Air – les Odeurs

La SAS METHABAZ présente son dossier de demande d'autorisation à l'implantation et à l'exploitation d'un site de méthanisation de façon amplement positive et optimiste ! Elle minimise délibérément tous les risques que génèrent la méthanisation à l'échelle industrielle.

Difficile qu'il puisse en être autrement !

Pour autant, il est indéniable qu'une telle activité, dont l'importance de réception, de transformation et de brûlage des intrants est relativement conséquente, sans compter, un accroissement fort probable de l'exploitation qui aura obligatoirement des impacts hautement négatifs sur l'environnement et sur la population.

☞ la SAS METHABAZ prétend ne pas vouloir brûler du biométhane, mais du biogaz non épuré, et pour cause : question de rentabilité évidente et d'éviter ainsi un surcoût financier

☞ la SAS METHABAZ prétend que le tonnage de brûlage sera inférieur à 100 T/J et pour cause : elle échappe ainsi à des réglementations plus contraignantes et plus onéreuses quant à la Directive 2010/75/UE

☞ la SAS METHABAZ va brûler environ 360 000 m³ de gaz, contenant de l'hydrogène sulfuré, à travers : chaudière – torchères .

☞ la SAS METHABAZ va produire du méthane, approximativement 4 millions de mètres cubes

☞ la SAS METHABAZ va produire des composés organiques, volatils comme le formol, (hautement cancérigène), mais aussi du dioxyde de soufre et autres oxydes d'azote : (voir annexe 10 – cartes de dispersion).

Ce sont bien là des rejets directs dans l'atmosphère, avec ce que cela implique de grave et :

- a) – pour la santé des habitants : à ce titre, aucune consultation par des professionnels de la santé n'a été préconisée, voire rendue obligatoire.
- b) – les gaz à effet de serre générés par une telle activité sont inévitables, tout spécialement dus aux fuites de méthane : (gaz à fort pouvoir d'effet de serre).
- c) Nous avons pourtant déjà la connaissance des conséquences du réchauffement climatique ! La Planète subit déjà des changements climatiques spectaculaires !

☞ contrairement à ce que prétend la SAS METHABAZ, s'appuyant sur des données météorologiques obtenues auprès de la station de Reims-Prunay, nous ressentons les odeurs néfastes de ce site : nous ressentons déjà les odeurs de Bazancourt – Chamtor, hormis lors des épandages !

Il suffit de prendre connaissance de l'étude graphique, où les vents chargés d'odeurs nauséabondes et néfastes s'arrêtent en limite du site, incroyable (!) : comme pour TCHERNOBYL !!!

Il est clair que les sites pollueurs ont la maîtrise des vents !!!

☞ ces odeurs, rejetées dans l'atmosphère environnementale, chargées de polluants, de poussières toxiques, de pluies acides, viendront accroître le quotidien des habitants de la Commune de Bourgogne – Fresne – Lès – Reims déjà suffisamment mis à l'épreuve par l'implantation et le développement de sites agro-industriels sur la Commune de Bazancourt - Pomacle : nous disons : **STOP**

Les nuisibles

➤ qui dit stockage de matières : (12 600 tonnes de digestats pendant 6 mois), qu'il s'agisse de déchets « intrants », ou de digestats « sortants », le risque de nuisibles : mouches, rats, ..., est à prendre fortement en considération.

Notons ici que la SAS METHABAZ prétend ne pas vouloir rendre hermétique les bâtiments de stockage.

Même si une obligation de résultats devait être exigée pour la SAS METHABAZ, en rien les inquiétudes, justes et avérées de la Population s'éloigneraient.

En rien les nuisances, amplement identifiées, disparaîtraient.

L'Allemagne, pourtant bien en avance sur la France, pour ce type d'énergie nouvelle, se remet en question !

Pour tous ces aspects, inquiétants et préjudiciables :

- * à l'équilibre de notre environnement naturel,*
- * à la protection et à la sécurité des biens et des personnes,*
- * au bien-être de la population et de leur santé,*
- * à une maîtrise des risques, des nuisances et des polluants..... écartés*
- * ...*

nous disons : NON A CE PROJET DE METHANISATION

En rien les enjeux d'un tel projet ne peuvent prévaloir sur l'équilibre et la santé des êtres vivants, de l'Air, de l'Atmosphère, de l'Eau et de la Terre.

- ❖ Les avantages et bénéfices de cette activité de méthanisation seront au profit de la SAS METHABAZ,*
- ❖ Les inconvénients et risques générés par cette activité de méthanisation seront aux dépens de la population avoisinante, pour son paysage naturel, et pour l'environnement atmosphérique :*

Nous n'avons pas à subir tous ces risques et tous ces désagréments = STOP ! Nous en subissons suffisamment actuellement, alors = STOP ! STOP !!

NOUS DISONS NON POUR TOUTES LES RAISONS INVOQUEES, QUI NE SONT PROBABLEMENT PAS EXHAUSTIVES !

C'est un cri que nous lançons, un cri d'alarme, un cri d'alerte.

En espérant que la raison puisse l'emporter sur la déraison. Que la Santé des citoyens et le respect de l'Environnement puissent être plus forts que les enjeux et profits financiers.

Merci de toute l'attention, de la compréhension, que vous voudrez bien apporter à l'étude de ce dossier de méthanisation et de ces conséquences.

Merci pour votre accompagnement, pour votre écoute, au plus près de la Population et de son Environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en nos respectueuses salutations.

Signature,

Madame STOCKEMER Isabelle
Habitante de Bourgogne - 51110

